

DÉCLARATION DES RISQUES DU CLIENT DIRECT

COMPENSATION INDIRECTE

Introduction

Dans le présent document, les termes « **nous** », « **notre** », « **nos** », « **nôtre** » et « **nôtres** » font référence à Société Générale Private Banking (Monaco) S.A.M. en tant que fournisseur de services de compensation indirecte (le « **Client Direct** »). Les termes « **vous** », « **votre** », « **vos** », « **vôtre** » et « **vôtres** » font référence à vous, notre client (le « **Client Indirect** »).

Quel est l'objet de ce document ?

Afin de respecter nos obligations découlant : (i) du Règlement délégué (UE) 2017/2154 complétant le Règlement (UE) No 600/2014 par des normes techniques de réglementation concernant les accords de compensation indirecte ; et (ii) du Règlement délégué (UE) 2017/2155 modifiant le Règlement délégué (UE) 149/2013 par des normes techniques de réglementation concernant les accords de compensation indirecte (ensemble les « **Normes Techniques** ») qui exigent, lorsque nous vous fournissons des services de compensation indirecte impliquant de compenser des dérivés par l'intermédiaire d'un courtier compensateur (« **Courtier Compensateur** ») auprès d'une contrepartie centrale de l'UE (« **CCP** »)¹, nous devons :

- Vous proposer le choix entre un compte client indirect collectif basic et un compte client indirect collectif brut ;
- Vous communiquer les détails des différents niveaux de ségrégation ; et
- Décrire les risques inhérents aux différents niveaux de ségrégation proposés.

En ce qui concerne le traitement des marges et des sûretés au niveau des CCPs, vous devez vous référer aux informations que les CCPs sont tenues de préparer.

Organisation de ce document

Ce document se présente comme suit :

- Première Partie A donne des informations générales sur la compensation indirecte.
- Première Partie B donne des informations sur les différences entre le compte client indirect collectif basic et le compte de client indirect collectif brut, explique comment cela influe sur la compensation de vos dérivés et expose certains des autres facteurs susceptibles d'affecter le niveau de protection que vous recevez au titre des actifs qui nous sont fournis à titre de marge.
- Première Partie C donne certaines des principales considérations en matière d'insolvabilité.
- Première Partie D donne un aperçu général des conditions générales dans lesquelles nous vous fournissons des services de compensation indirecte.
- Deuxième Partie donne un aperçu des différents niveaux de ségrégation proposés par les courtiers compensateurs, ainsi qu'une explication des principales implications.

Qu'est-ce que nous vous demandons de faire ?

Vous devez examiner les renseignements fournis dans le document et les communications pertinentes des membres compensateurs et nous confirmer par écrit quel type de compte vous souhaitez que nous conservions pour chaque Courtier Compensateur et par lequel nous compensons des produits dérivés pour votre compte occasionnellement. Nous vous expliquerons de quelle manière nous souhaiterions que vous nous fassiez cette confirmation et dans quel délai. Si vous ne confirmez pas dans le délai requis, nous enregistrerons les positions des actifs qui vous sont liés sur un compte que nous vous avons assigné lequel dispose d'un niveau de ségrégation conforme au RTS de Compensation Indirect, sous réserve que :

- Nous vous avons demandé par écrit de choisir la ségrégation ;
- Dans notre communication avec vous, nous vous avons informé que si vous n'avez pas choisi un niveau de ségrégation conformément au RTS de Compensation Indirecte, nous vous affecterons à un compte ayant un niveau de ségrégation conforme au RTS de Compensation Indirecte. (P. ex., ségrégation omnibus, net ou brut, selon le cas); et
- Nous vous avons expliqué que l'élection par nos soins ne vous empêche pas d'élire un autre niveau (p. ex. un niveau plus élevé) de ségrégation à tout moment en nous le communiquant par écrit.

Important

Bien que ce document vous soit utile pour prendre cette décision, il ne constitue pas un avis juridique ou autre et ne doit pas être utilisé comme tel. Ce document fournit une analyse de haut niveau de plusieurs domaines complexes et/ou nouveaux du droit, dont l'effet variera en fonction des faits spécifiques

¹ L'AEMF confirme aux paragraphes 9, 10 et 92 du rapport final de mai 2016 sur les RTS de compensation indirecte que la compensation (indirecte) sur les contreparties centrales non européennes reconnues est hors du champ d'application des exigences relatives aux RTS de compensation indirecte. Cette information est destinée à la compensation sur les contreparties centrales de l'UE uniquement.

d'un cas particulier, dont certains n'ont pas été testés devant les tribunaux. Il ne fournit pas tous les renseignements dont vous pourriez avoir besoin pour prendre votre décision quant au type de compte ou au niveau de ségrégation qui vous convient. Il est de votre responsabilité d'examiner et de mener votre propre diligence raisonnable sur les règles pertinentes, la documentation juridique et toute autre information qui vous est fournie sur chacune de nos offres de compte et celles des différents courtiers compensateur et chambre de compensation par l'intermédiaire desquelles nous compensons les produits dérivés pour vous. Vous souhaiteriez éventuellement nommer vos propres conseillers professionnels pour vous aider.

Nous ne serons en aucun cas responsables, que ce soit dans le cadre d'un contrat, d'un délit, d'un manquement à une obligation légale ou autre, des pertes ou dommages pouvant résulter de l'utilisation de ce document. Ces pertes ou dommages comprennent (a) toute perte de profit ou de revenus, atteinte à la réputation ou perte de tout contrat ou autre opportunité commerciale ou de bienfaisance et (b) toute perte indirecte ou perte consécutive. Aucune responsabilité ou aucun devoir n'est accepté pour toute différence d'interprétation des dispositions législatives et des directives connexes sur lesquelles elle se fonde. Le présent paragraphe ne s'étend pas à l'exclusion de la responsabilité ou du recours à l'égard des fausses déclarations frauduleuses.

Tout obstacle en vertu de toutes lois applicables peut être pertinent pour votre diligence raisonnable. Par exemple, la loi régissant les règles de la CCP ou les accords connexes ; la loi qui régit notre insolvabilité ; le droit de la juridiction de la CCP, le droit de la juridiction de constitution du Courtier Compensateur ; et la loi de localisation tout actif.

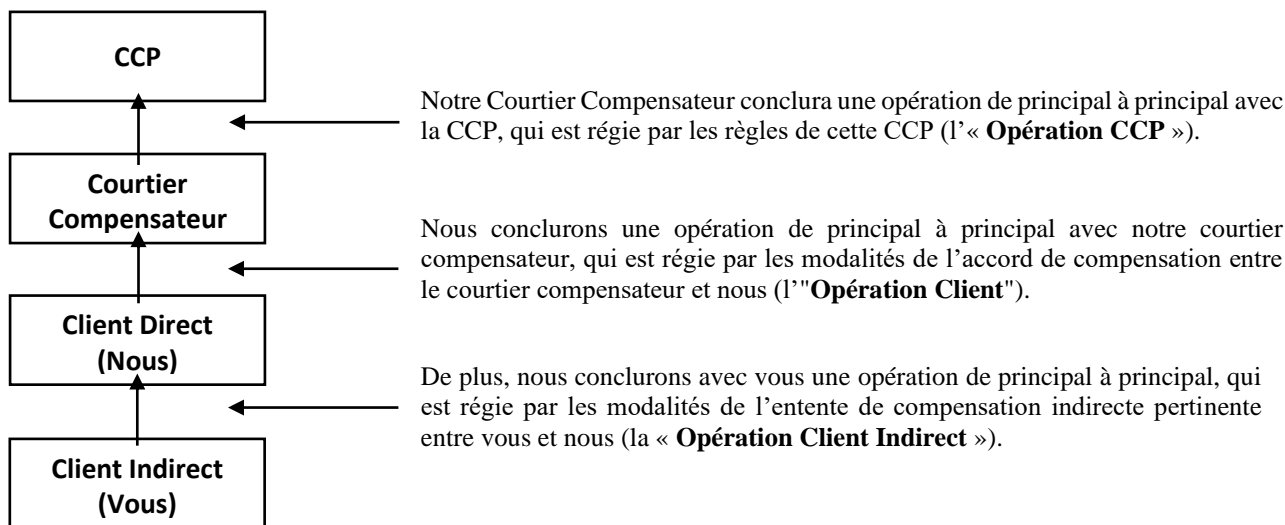
PREMIÈRE PARTIE A

COMPENSATION CENTRALE SANS INTERMÉDIAIRE

Le marché distingue deux grands types de modèles de compensation : le modèle "agence" et le modèle "principal à principal". La plupart des CCPs, que notre Courtier Compensateur utilise, adoptent le modèle du « principal à principal », et ce document suppose que toutes les transactions sont compensées selon ce modèle².

Le modèle de compensation du « principal à principal »

Lorsque nous effectuons des opérations de compensation pour votre compte par l'intermédiaire d'un Courtier Compensateur, nous effectuons habituellement deux opérations distinctes. De plus, notre Courtier Compensateur effectuera une troisième opération directement avec la CCP.



Les conditions de chaque Opération Client sont équivalentes à celles de l'Opération CCP liée, sauf que : (i) chaque Opération Client sera régie par un accord de compensation client entre notre Courtier Compensateur et nous ; et (ii) notre Courtier Compensateur prendra la position opposée dans l'Opération CCP à la position qu'il a dans l'Opération Client liée. De même, les modalités de chaque Opération Client Indirect sont équivalentes à celles de l'Opération Client liée, sauf que : (i) chaque Opération Client Indirect sera régi par un accord de compensation client indirect entre vous et nous, et (ii) nous adopterons la position opposée dans l'Opération Client à la position que nous avons dans l'Opération Client Indirecte connexe.

Aux termes de l'accord de compensation entre notre Courtier Compensateur et nous-mêmes, une Opération Client surviendra sans qu'il soit nécessaire que notre Courtier Compensateur ou nous-mêmes prenions d'autres mesures, dès que l'Opération CCP surviendra entre notre Courtier Compensateur et la CCP. De même, selon les modalités de l'accord de compensation indirecte entre vous et nous, une Opération Client Indirecte se produira sans qu'il soit nécessaire que vous ou nous ne prenions d'autres mesures, dès que l'Opération Client surviendra entre notre Courtier Compensateur et nous. Une fois que les trois opérations susmentionnées ont été effectuées, votre opération est considérée comme étant « compensée ».

En tant que principal de la CCP, notre Courtier Compensateur est tenu de fournir des actifs à la CCP en tant que marge pour les Opération CCP qui vous concernent et de s'assurer que la CCP a autant de marge que nécessaire à tout moment. Nous vous demanderons par conséquent une marge et, si vous la fournissez sous une forme que nous ne pouvons pas transférer au Courtier Compensateur, nous pourrions la transformer. Si vous nous avez fourni des actifs en tant que marge, vous pouvez faire face à ce que nous appelons le « risque transactionnel » - c'est le risque que, si nous devions faire défaut avant de fournir ces actifs au Courtier Compensateur, ou que notre Courtier Compensateur était en défaut avant de fournir ces actifs à la CCP, les actifs qui auraient dû être enregistrés dans votre compte auprès de la CCP n'auraient pas été et ne bénéficieraient pas des protections décrites ci-dessous sous « *Que se passe-t-il si un Courtier Compensateur déclare que nous sommes défaillants ?* ».

Cependant, dans de nombreux cas, vous ne risquez pas de faire face au risque de transit parce que nos Courtiers Compensateurs appellent souvent la marge de notre part tôt dans la matinée pour la transmettre à la CCP, de sorte que nous utilisons souvent nos propres fonds pour répondre à l'appel de marge et que nous cherchons ensuite à recouvrer ce montant auprès de vous. Dans les cas où nous avons financé la marge et qu'elle a déjà été transmise à la CCP avant que nous vous la sollicitions, c'est plutôt que nous nous exposons à votre défaut pour la période intérimaire. Les arrangements entre vous et nous concernant la façon dont les appels de marge seront financés seront énoncés dans l'accord de compensation indirecte entre vous et nous.

Veuillez consulter la Première partie B pour obtenir une explication de la pertinence de ces renseignements pour le choix des types de comptes.

Que se passe-t-il si vous voulez transférer vos Opérations Client Indirect à un autre Client Direct ?

Il peut y avoir des circonstances où vous souhaitez transférer une partie ou la totalité de vos Opérations Client Indirect auprès d'un autre Client Direct ou d'un autre Courtier Compensateur selon la procédure habituelle (c.-à-d. en l'absence d'une déclaration de défaut de notre part par un Courtier Compensateur). Nous ne sommes pas obligés de faciliter cela dans le cadre des normes techniques de réglementation concernant les accords de compensation indirecte (« **RTS de Compensation Indirecte** »), mais nous pourrions être disposés à le faire sous réserve de notre capacité à transférer les Opérations Client auxquelles elles se rapportent et la marge fournie au Courtier Compensateur à cet égard (qui dépendra des arrangements pertinents avec le Courtier Compensateur et la CCP) et des conditions énoncées dans notre accord de compensation client indirect. Vous devrez également trouver un Client Direct ou un Courtier Compensateur

² Le document suppose que tous les CCP qui seront utilisés par le ou les courtiers de compensation du client direct exploitent un modèle de « capital à capital » plutôt qu'un modèle d'« agence ». Il faudrait le compléter et revoir chaque section du document si l'une ou l'autre des CCP devait fonctionner sur la base d'un « organisme ».

qui est disposé à accepter de telles Opérations Client Indirect et/ou les Opérations Client et actifs connexes.

Il peut être plus facile de transférer les Opérations Client Indirect et les Opérations Client qui sont consignées dans un Compte Client Indirect Collectif Brut que celles qui sont consignées dans un Compte Client Indirect Collectif Basic (les deux types de comptes sont décrits plus en détail à la Première partie B) pour les mêmes raisons que celles énoncées ci-dessous au paragraphe « *Les Opérations de Client et les actifs qui vous concernent sont-ils automatiquement transférés à une entité de remplacement ?* ».

Que se passe-t-il si un Courtier Compensateur déclare que nous sommes défaillants ?³

Si nous sommes déclarés en défaut par un Courtier Compensateur, il y a deux possibilités en ce qui concerne les Opérations Clients et les actifs qui vous concernent :

- En ce qui concerne les Comptes Client Indirect Collectif Brut, le Courtier Compensateur peut, à votre demande, tenter de transférer (« **portage** ») à un autre Courtier Compensateur (un « **Courtier Compensateur de remplacement** ») ou à un autre Client Direct (un « **Client Direct de remplacement** ») et, avec le Courtier Compensateur de remplacement, une « **entité de remplacement** », telles opérations et actifs du client ; où
- Si le portage ne peut être réalisé en ce qui concerne les Comptes Client Indirect Collectif Bruts et face à tout défaut concernant les Comptes Client Indirect Collectif Basics, le Courtier Compensateur résiliera les Opération Client qui vous concernent (voir le paragraphe "*Que se passe-t-il si le transfert n'est pas effectué*" ci-dessous).

Le processus de portage sera différent selon le Courtier Compensateur mais il est susceptible d'impliquer une clôture (avec nous) et un rétablissement (avec l'entité de remplacement) des Opérations Client.

Les Opérations Client et les actifs qui vous concernent sont-ils automatiquement transférés à une entité de remplacement ?

Non. Même là où le portage serait effectif, il y aura un certain nombre de conditions qui devront être remplies avant que les Opérations Client et les actifs qui vous concernent puissent être transférés vers une entité de remplacement. Ces conditions seront établies par le Courtier Compensateur et comprendront l'obtention de votre consentement. Dans tous les cas, vous devrez avoir une entité de remplacement qui a accepté les Opérations Client. Vous souhaitez peut-être nommer une entité de remplacement dès le départ dans le cadre de vos accords de compensation, mais il est peu probable que l'entité de remplacement soit en mesure de confirmer qu'elle est disposée à accepter les Opérations Client d'ici à ce que le défaut se produise. L'entité de remplacement peut également avoir des conditions qu'elle vous demande de respecter. Vous pouvez également convenir avec le Courtier Compensateur qu'il peut choisir une entité de remplacement en votre nom. Si vous n'avez pas nommé d'entité de remplacement avant notre défaut, ou si vous n'avez pas convenu avec le Courtier Compensateur qu'il peut en désigner une en votre nom, cela peut signifier que le portage est moins susceptible de se produire.

Si le portage est réalisé, vos Opérations Client Indirect avec nous prendront fin conformément à notre accord de compensation indirecte avec le client. Nous nous attendons à ce que votre entité de remplacement mette en place de nouvelles Opération Client/ Client Indirect entre elle-même et vous.

Le type de compte et le niveau de ségrégation que vous choisissez auront une incidence sur la capacité de transférer les opérations et les actifs du client à une entité de remplacement en cas de défaut.

Si vous choisissez un Compte Client Indirect Collectif Basic (décrit plus en détail dans la Première partie B), aucune entente contractuelle n'est requise pour le portage et, par conséquent, le portage ne sera habituellement pas disponible.⁴

Si vous choisissez un Compte Client Indirect Collectif Brut (décrit plus en détail dans la Première partie B), vous pouvez désigner une entité de remplacement en particulier pour vos Opérations Client (c.-à-d. indépendamment de nos autres clients dans le même Compte Client Indirect Collectif Brut).

Que se passe-t-il si le transfert n'est pas effectué ?

Chaque Courtier Compensateur est autorisé à spécifier une période de temps après laquelle, s'il n'a pas été en mesure de réaliser le portage, il sera autorisé à gérer activement ses risques par rapport aux Opérations Client. Cette période varie d'un courtier à l'autre. Si vous souhaitez transférer vos Opérations Client (si possible), vous devrez en informer le Courtier Compensateur et démontrer que vous pouvez satisfaire aux autres conditions pendant cette période.

Sinon, le Courtier Compensateur mettra fin aux Opérations Client et effectuera un calcul de clôture à leur égard conformément à l'accord de compensation du client. S'il y a un montant dû par le Courtier Compensateur à l'égard des Opérations Client, le Courtier Compensateur tentera de s'acquitter de ce montant directement entre vos mains si vous avez choisi un Compte Client Indirect Collectif Brut. Si le Courtier Compensateur ne réussit pas cette tentative ou si vous avez choisi un Compte Client Indirect Collectif Basic, le Courtier Compensateur s'acquittera de ce montant auprès de nous paiera (ou de notre responsable de l'insolvabilité).

Si le Courtier Compensateur met fin aux Opérations Client, les Opérations Client Indirect entre vous et nous sont également susceptibles de prendre fin. Les calculs de résiliation relatifs à ces Opérations Client Indirect seront effectués conformément à l'accord de compensation client indirect entre vous et nous et ces calculs refléteront probablement ceux effectués par le Courtier Compensateur à l'égard des Opérations Client. Si nous vous devons un paiement à la suite des calculs de clôture de nos Opérations Client Indirect, le montant que nous vous devons sera réduit de tout montant que vous recevrez (ou que vous êtes réputé recevoir) directement du Courtier Compensateur.

³ Cette description est basée sur les articles 4(5) à (7) des RTS de compensation indirecte.

⁴ Ce paragraphe fait référence au fait que le portage n'est pas disponible "ordinairement". En effet, le portage peut être envisagé en vertu de la législation locale sur l'insolvabilité pour tous les comptes concernés, y compris les comptes de base omnibus indirects.

Veillez consulter la Première partie C pour connaître les principales considérations relatives à l'insolvabilité.

PREMIÈRE PARTIE B

FACTEURS À PRENDRE EN COMPTE POUR CHOISIR VOTRE TYPE DE COMPTE

Types de comptes disponibles

La référence aux comptes désigne les comptes dans les livres et registres de chaque Courtier Compensateur. Le Courtier Compensateur utilise ces comptes pour consigner les Opérations Client que nous concluons dans le cadre de la compensation de vos Opérations Client Indirect connexes et les actifs que nous fournissons au Courtier Compensateur à l'égard de ces opérations.

Il existe deux types fondamentaux de comptes de clients indirects : (i) Compte Client Indirect Collectif Basic ; (ii) Compte Client Indirect Collectif Brut. Certaines CCP offrent ensuite différents niveaux de ségrégation dans certains de ces types de comptes, tel que décrit à la Deuxième partie du présent document.

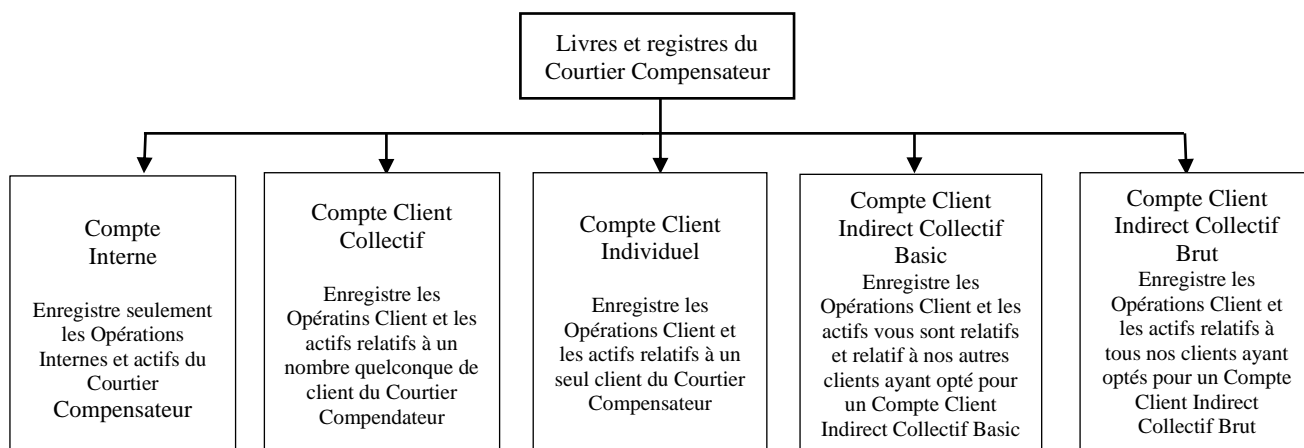
Comme nous l'avons indiqué, nous vous renvoyons aux informations à fournir par les CCP que celles-ci sont tenues de préparer et qui établissent le traitement de la marge et des sûretés au niveau de la CCP. Nous avons également inclus ci-dessous un aperçu général des approches de ségrégation les plus courantes adoptées par les CCP, mais notons que pour une CCP particulière, il n'y a pas de substitut à la divulgation de ces mêmes CCP.

Compte Client Indirect Collectif Basic⁵

Dans ce type de compte, au niveau du Courtier Compensateur, les Opérations Client (y compris les actifs correspondants dans les comptes du Courtier Compensateur) vous concernant sont séparées de :

- Toutes les opérations que le Courtier Compensateur a compensées pour son propre compte (les « **Opérations Internes** » du Courtier Compensateur) et de tout leurs actifs ;
- Toute Opération Client (y compris les actifs correspondants dans les comptes du Courtier Compensateur) nous concernant ou concernant le compte d'un autre Client Direct du Courtier Compensateur (qu'il ait/que nous ayons opté pour un compte client individuel ou un compte client collectif) ;
- Toute Opération Client (y compris les avoirs correspondants dans les comptes du Courtier Compensateur) concernant les clients des autres clients du Courtier Compensateur qui ont également opté pour un Compte Client Indirect Collectif Basic et qui sont enregistrés dans un Compte Client Indirect Collectif Basic différent ; et
- Toute Opération Client (y compris les actifs correspondants dans les comptes du Courtier Compensateur) relative à l'un de nos clients ou à tout client d'autres clients du Courtier Compensateur ayant opté pour un Compte Client Indirect Collectif Brut.

Toutefois, les Opérations Client (y compris les actifs correspondants dans les comptes du Courtier Compensateur) qui vous concernent seront mélangées avec les Opérations Client (y compris les actifs correspondants dans les comptes du Courtier Compensateur) concernant tout autre de nos autres clients qui a également opté pour un Compte Client Indirect Collectif Basic et qui est enregistré dans ce même Compte Client Indirect Collectif Basic.



Les Opérations Client et les garanties connexes peuvent-elles être compensées avec les Opérations Internes et les actifs du Courtier Compensateur ?	Non
Les Opérations Client et les actifs connexes peuvent-ils être compensés avec les nôtres ou ceux des autres Clients Directs du Courtier	Non

⁵ Cette description est basée sur l'article 4(2)(a) des RTS de compensation indirecte.

Compensateur ?	
Les Opérations Client et les garanties connexes peuvent-elles être compensées avec celles qui concernent nos clients ?	Oui (à condition que les Opérations Client et les actifs de nos autres clients soient consignés dans le même Compte Client Indirect Collectif Basic)
Les Opérations Client et les garanties connexes peuvent-elles être compensées les autres ou celles des autres clients indirects du courtier compensateur ?	Non

Le Courtier Compensateur s'engage à ne pas déduire les Opérations Client qui vous concernent de ses Opérations Internes ou des Opérations Client qui ne sont pas enregistrées dans le même Compte Client Indirect Collectif Basic ni utiliser les actifs relatifs à ces Opérations Client en ce qui concerne une Opération Interne ou une Opération Client enregistrée dans un autre compte.

Toutefois, le Courtier Compensateur et nous-mêmes pouvons déduire les Opérations Client qui sont enregistrées dans le même Compte Client Indirect Collectif Basic. Les actifs fournis relativement à l'Opération Client crédités à ce Compte Client Indirect Collectif Basic peuvent être utilisés relativement à toute Opération Client créditée à ce Compte Client Indirect Collectif Basic.

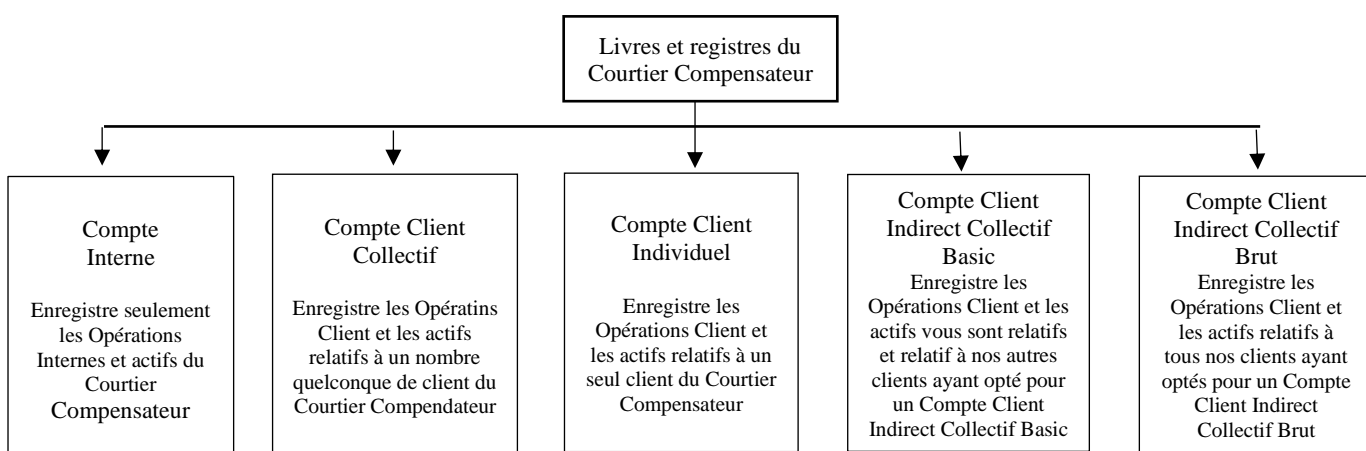
Veuillez consulter la Deuxième partie pour obtenir un aperçu des risques liés à un Compte Client Indirect Collectif Basic et pour obtenir des détails sur les différents niveaux de ségrégation qui peuvent être disponibles dans les différentes CCP.

Compte Client Indirect Collectif Brut⁶

Dans ce type de compte, au niveau du Courtier Compensateur, les Opérations Client (y compris les actifs correspondants dans les comptes du Courtier Compensateur) vous concernant sont séparées de :

- Toutes les Opérations Interne et tous leurs actifs ;
- Toute Opération Client (y compris les actifs correspondants dans les comptes du Courtier Compensateur) nous concernant ou concernant le compte d'un autre Client Direct du Courtier Compensateur (qu'il ait/que nous ayons opté pour un compte client individuel ou un compte client collectif) ;
- Toute Opération Client (y compris les actifs correspondants dans les comptes du Courtier Compensateur relative à l'un de nos clients ou clients des autres clients du Courtier Compensateur ayant opté pour un Compte Client Indirect Collectif de Base ; et
- Toute Opération Client (y compris les avoirs correspondants dans les comptes du Courtier Compensateur) concernant les clients des autres clients du Courtier Compensateur qui ont également opté pour un Compte Client Indirect Collectif Brut et qui sont enregistrés dans un autre Compte Client Indirect Collectif Brut .

Toutefois, les Opérations du client (y compris les actifs correspondants dans les comptes du Courtier Compensateur) qui vous concernent seront mélangées avec les Opérations Client (y compris les actifs correspondants dans les comptes du Courtier Compensateur) concernant n'importe lequel de nos autres clients qui ont également opté pour un Compte Client Indirect Collectif Brut et qui sont enregistrés dans le même Compte Client Indirect Collectif Brut.



Les Opérations Client et les garanties connexes peuvent-elles être compensées avec les Opération Internes et les actifs du Courtier Compensateur ?	Non
Les Opérations Client et les actifs connexes peuvent-ils être compensés avec ceux qui se rapportent à nous ou aux autres Clients Directs du Courtier Compensateur ?	Non
Les Opérations Client et les garanties connexes peuvent-elles être compensées avec celles qui concernent nos clients ?	Les Opérations Client qui vous sont relatives ne seront pas compensées avec les Opérations Client relatives à l'un de nos autres clients. Toutefois, la garantie qui vous concerne peut être utilisée pour couvrir les

⁶ Cette description est basée sur l'article 4(2)(b) des RTS de compensation indirecte.

	o-Opérations Clients de nos autres clients dans la mesure où elle est enregistrée dans le même Compte Client Indirect Collectif Brut.
Les Opérations Client et les garanties connexes peuvent-elles être compensées avec celles se rapportant aux autres Clients Indirects du Courtier Compensateur ?	Non

Le Courtier Compensateur s'engage à ne pas déduire les Opérations Client qui vous concernent de ses Opérations Internes, les Opérations Client nous concernant ou concernant les autres Clients Directs du Courtier Compensateur, les Opérations Clients des autres Clients Directs du Courtier Compensateur ou les Opérations Clients relatives à nos autres clients (qu'elles soient ou non enregistrées dans le même Compte Client Indirect Collectif Brut).

Le Courtier Compensateur acceptera également de ne pas utiliser les actifs liés aux Opérations Client qui vous concernent relativement à une Opération Interne ou à une Opération du Client inscrite dans un autre compte. Toutefois, nous et le Courtier Compensateur pouvons utiliser les actifs fournis dans le cadre des Opérations Client qui vous concernent pour toute Opération Client qui se rapporte à nos autres clients qui ont également opté pour un Compte Client Indirect Collectif Brut et qui sont crédités au même Compte Client Indirect Collectif Brut.

Veuillez consulter la Deuxième partie pour obtenir un aperçu des risques liés à un Compte Client Indirect Collectif Brut et pour obtenir des détails sur les différents niveaux de ségrégation qui peuvent être offerts par les différents Courtiers Compensateurs.

Autres facteurs pouvant affecter le degré de protection dont vous bénéficiez pour les actifs que vous nous fournissez en tant que marge dans le cadre des Opérations Client Indirect

Il y a un certain nombre de facteurs qui, ensemble, déterminent le niveau de protection que vous recevrez à l'égard des actifs que vous nous fournissez à titre de marge pour les Opérations Client Indirect :

- Le choix d'un Compte Client Indirect Collectif Basic ou un Compte Client Indirect Compte Collectif Brut (tel que mentionné sous les « Types de comptes disponibles » ci-dessus) ;
- Dans chaque cas, si ces actifs sont transférés au moyen d'un transfert de titre ou d'une sûreté ;
- Si nous appelons une marge supplémentaire de votre part ou si vous nous versez une marge excédentaire ;
- Si vous récupérez le même type d'actif que vous avez fourni à titre de marge ; et
- La faillite et les autres lois qui régissent le Courtier Compensateur, nous et la CCP.

Le reste de la Première partie B donne plus de détails sur chacune de ces variables.

Fournirez-vous des liquidités ou des actifs illiquides comme marge pour les Opérations Clients ?

Tel qu'indiqué sous le paragraphe « *Le modèle de compensation du « principal à principal »* » dans la Première partie A, en tant que Client Direct du Courtier Compensateur, nous sommes tenus de transférer des actifs au Courtier Compensateur à l'égard des Opérations Client liées à vos Opérations Client Indirect. Les Courtiers Compensateur n'acceptent que certains types de liquidités et d'actifs autres que l'espèce pour constituer la marge.

Comme le veut la pratique du marché, nous déciderons des types d'actifs que vous acceptez comme marge pour vos Opérations Client Indirectes. Cela sera indiqué dans l'entente de compensation indirecte entre vous et nous. Ce que nous accepterons de vous comme marge pour les Opérations Client Indirect ne sera pas nécessairement le même type d'actifs que les Courtiers Compensateurs accepteront de notre part pour les Opérations Client, auquel cas nous pouvons vous fournir un service de transformation de collatéral, en vertu de laquelle nous transformons les actifs que vous fournissez en ceux que nous pouvons transférer au Courtier Compensateur.

Nous fournissez-vous des biens sur la base d'un transfert de titre ou d'une sûreté ?

Telle que la pratique du marché le prévoit, nous déciderons sur quelle base nous sommes disposés à accepter des actifs de votre part. Cela sera indiqué dans l'entente de compensation indirecte entre vous et nous.

Transfert de titre

Lorsque l'accord de compensation indirecte avec le client prévoit le transfert d'actifs par transfert de titre, lorsque vous nous transférez des actifs (« **Actifs Transférés** »), nous devenons le propriétaire à part entière de ces actifs et vous perdez tous les droits de propriété sur ces actifs. Nous consignerons dans nos livres et registres que nous avons reçu de vous de tels Actifs Transférés par rapport à l'Opération Client Indirect applicable. Nous serons tenus de vous livrer des actifs équivalents à ces Actifs Transférés (« **Actifs Equivalents** ») dans les circonstances énoncées dans l'accord de compensation indirecte avec le client.

Nous pouvons soit transférer ces Actifs Transférés au Courtier Compensateur dans le cadre de l'Opération Client liée à l'Opération Client Indirect, ou nous pouvons transférer d'autres actifs au Courtier Compensateur en ce qui concerne cette Opération Client.

Vous assumez notre risque de crédit en ce qui concerne notre obligation de vous livrer des Actifs Equivalents. Cela signifie que si nous échouons, à moins que nous ne soyons déclarés en défaut par le Courtier Compensateur, qui serait alors obligé de respecter les exigences en vertu du RTS de Compensation Indirecte en ce qui concerne un défaut du Client Direct, vous n'aurez aucun droit de recours auprès du Courtier Compensateur ou de tout actif que nous transférons au Courtier Compensateur et vous aurez plutôt une réclamation contre notre établissement pour un remboursement des actifs avec tous nos autres créanciers généraux. Même si nous sommes déclarés en défaut par le Courtier Compensateur, l'étendue de vos droits par rapport au Courtier Compensateur, le cas échéant, dépendra du Courtier Compensateur particulier.

Sûretés

Lorsque l'accord de compensation indirecte avec le client prévoit le transfert d'actifs par voie de sûreté, lorsque vous nous transférez des actifs, vous conservez la pleine propriété bénéficiaire de ces actifs. Ces actifs nous sont transférés sur la base que les actifs vous appartiennent toujours, mais vous nous avez accordé une sûreté à l'égard de ces actifs.

Nous pouvons faire valoir cette sûreté si vous faites défaut de l'exécution de vos obligations envers nous. En l'absence de tout droit d'utilisation de notre part (voir ci-dessous), ce n'est qu'au moment de cette exécution que le titre de ces actifs ou leur valeur de liquidation nous seront transférés. Nous consignerons dans nos livres et registre que nous avons reçu de tels actifs de votre part relativement à l'Opération Client Indirecte applicable.

Avant tout défaut, vous pouvez également nous donner le droit d'utiliser ces actifs, auquel cas les actifs continuent de vous appartenir. Une fois que nous aurons exercé le droit d'utilisation (p. ex., en remettant les actifs à un Courtier Compensateur), vous assumerez notre risque de crédit concernant le retour de ces actifs. Les circonstances dans lesquelles nous pouvons exercer ce droit d'utilisation et les fins auxquelles nous pouvons utiliser des actifs seront énoncées dans l'accord de compensation client indirecte entre nous.

Comment traitons-nous la marge supplémentaire que nous avons appelée auprès de vous ?⁷

La marge supplémentaire correspond à tout montant d'actifs que nous exigeons de vous ou que vous nous fournissez dans le cadre d'une Opération Client Indirecte qui dépasse le montant d'actifs que le Courtier Compensateur exige de nous relativement à l'Opération Client liée.

En vertu du RTS de Compensation Indirecte, la marge supplémentaire doit être traitée conformément aux modalités de l'accord de compensation indirecte entre vous et nous. Selon ces conditions, vous pouvez prendre un risque de crédit à notre égard.

Récupérerez-vous le même type d'actif que vous nous avez fourni à l'origine comme marge pour une opération indirecte avec un client ?

Dans une situation commerciale normale, la question de savoir si nous vous livrerons le même type d'actif que vous nous avez fourni à l'origine sera régie par l'accord de compensation indirecte entre vous et nous.

En cas de défaut de paiement de notre part, vous pourriez ne pas recevoir le même type d'actif que celui que vous nous avez fourni à l'origine. C'est parce que le Courtier Compensateur est susceptible d'avoir un large pouvoir discrétionnaire pour liquider et évaluer les actifs et effectuer des paiements sous diverses formes, et aussi parce que le Courtier Compensateur peut ne pas savoir quelle forme d'actif vous nous avez fourni à l'origine en tant que marge pour l'Opération Client Indirecte et à la suite de tout service de transformation d'actifs que nous pouvons fournir. Ce risque est présent quel que soit le type de compte client que vous sélectionnez.

Veuillez consulter la Première partie C pour connaître les principales considérations relatives à l'insolvabilité.

PREMIÈRE PARTIE C

QUELLES SONT LES CONSIDÉRATIONS PRINCIPALES EN MATIÈRE D'INSOLVABILITÉ ?

Risques généraux en matière d'insolvabilité

Si nous entamons une procédure d'insolvabilité, il se peut que vous ne receviez pas tous vos actifs en retour ou que vous ne conserviez pas l'avantage de vos positions, et il y aura probablement des retards et des coûts (p. ex., coûts de financement et frais juridiques) liés au recouvrement de ces actifs. Ces risques sont liés à la fois aux Comptes Client Indirect Collectifs Basics et aux Comptes Client Indirects Collectifs Bruts parce que :

- Vous n'aurez aucun droit directement contre la CCP ; en l'absence de relation contractuelle directe avec lui à cet égard, vous n'aurez aucun droit directement contre le Courtier Compensateur ; et vous n'aurez que la possibilité de faire des réclamations contractuelles contre nous (c.-à-d. plutôt que de pouvoir récupérer des actifs particuliers en tant que propriétaire) ;
- Selon nos procédures d'insolvabilité, il se peut que vous ne soyez pas en mesure de prendre des mesures contre nous sans le consentement du tribunal ou du responsable de l'insolvabilité (ce qui peut prendre du temps et avoir une issue incertaine) ; et
- L'étape d'une opération compensée (p. ex., Opérations Client Indirect, Opérations Client et portage) peut être contestée par notre responsable de l'insolvabilité si, entre autres, elle n'est pas effectuée selon des modalités de pleine concurrence. S'il obtient gain de cause, le tribunal dispose de vastes pouvoirs pour annuler ou modifier toutes ces étapes.

Veuillez également noter les points suivants :

- La loi sur l'insolvabilité peut avoir préséance sur les modalités des accords contractuels, de sorte que vous devriez tenir compte du cadre juridique ainsi que des modalités des divulgations et des accords juridiques ; et
- Une grande partie de votre protection provient des accords avec la CCP et des régimes juridiques qui les entourent. Par conséquent, vous devez les comprendre afin d'évaluer le niveau de protection que vous avez sur notre défaut. Il est important que vous examiniez les informations pertinentes communiquées par le Courtier Compensateur concerné et la CCP à cet égard.

⁷ Cette section fait référence à la marge supplémentaire décrite au considérant 5 des RTS de compensation indirecte.

Insolvabilité des Courtiers Compensateurs, des CCPs et des autres parties

Sauf dans la présente section « *Insolvabilité des Courtiers Compensateurs, des CCPs et des autres parties* », la présente déclaration des risques ne porte que sur notre insolvabilité. Il se peut également que vous ne receviez pas la totalité de vos actifs ou ne conserviez pas l'avantage de vos positions si d'autres parties à la structure de compensation sont en défaut – p. ex., le Courtier Compensateur, la CCP, un dépositaire ou un agent de règlement.

En ce qui concerne l'insolvabilité d'un Courtier Compensateur ou d'une CCP, de façon générale, nos droits (et donc les vôtres) dépendront de la loi du pays dans lequel le Courtier Compensateur ou la CCP est constituée et des protections spécifiques que le Courtier Compensateur ou la CCP a mises en place. Vous devriez examiner attentivement les divulgations pertinentes à cet égard et prendre des conseils juridiques pour bien comprendre les risques de ces scénarios. De plus, veuillez noter ce qui suit :

- Nous nous attendons à ce qu'un responsable de l'insolvabilité soit nommé pour gérer le Courtier Compensateur ou la CCP. Nos droits contre le Courtier Compensateur ou la CCP dépendront de la législation en matière d'insolvabilité et/ou de ce responsable ;
- il peut être difficile, voire impossible, de transférer des Opérations Client et/ou des Opérations CCP et la marge associée, de sorte qu'il serait raisonnable de s'attendre à ce qu'elles soient résiliées au niveau du Courtier Compensateur et/ou de la CCP. Les étapes, le calendrier, le niveau de contrôle et les risques liés à ce processus dépendront du Courtier Compensateur et/ou de la CCP, des règles ou conventions applicables et de la loi sur l'insolvabilité applicable. Toutefois, il est probable qu'il y aura des retards importants et de l'incertitude quant au moment et au montant des actifs ou des liquidités que nous recevrons du Courtier Compensateur ou de la CCP. Sous réserve des points ci-dessous, il est probable que nous ne recevrons qu'un pourcentage des actifs disponibles en fonction des actifs et passifs globaux du Courtier Compensateur ou de la CCP ;
- Il est peu probable que vous ayez une réclamation directe contre le Courtier Compensateur ou la CCP en raison du modèle principal à principal décrit à la Première partie A ;
- En vertu de l'accord de compensation indirecte avec le client, les Opérations Client Indirect prendront fin en même temps que les Opérations Client correspondantes, sauf disposition contraire de notre accord de compensation avec le Courtier Compensateur. Il en résultera un montant net dû entre vous et nous. Toutefois, vos réclamations contre nous constituent un recours limité, de sorte que vous ne recevrez de notre part des montants relatifs à des Opérations Client Indirect que si nous recevons des montants équivalents de la part du Courtier Compensateur ou de la CCP en ce qui concerne les Opérations Clients pertinentes ;
- Si le recouvrement de la marge dans ces scénarios est important, vous devriez alors examiner si des courtiers compensateurs offrent des structures de "faillite à distance" ou de "ségrégation physique". L'analyse de ces options dépasse la portée de la présente déclaration, mais votre diligence raisonnable à leur égard devrait inclure l'analyse de questions comme la question de savoir si d'autres créanciers du type décrit dans le paragraphe « *Répartition – Créanciers préférentiels* » ci-dessous auront des droits de priorité sur la marge; si la marge ou les positions sur un compte peuvent être appliquées à la marge ou aux positions sur un autre compte (nonobstant l'accord de compensation du client); le temps probable nécessaire pour recouvrer la marge; si la marge sera recouvrée en tant qu'actif ou équivalent de trésorerie; et toute contestation probable de l'efficacité juridique de la structure (notamment en raison de l'insolvabilité du Courtier Compensateur).

Droits relatifs aux marges

Si vous nous fournissez des actifs sous forme de sûreté et que nous n'avons pas exercé un droit d'utilisation sur ces actifs, vous devriez avoir un droit légal de recouvrer le solde de ces actifs (après avoir réglé vos obligations envers nous) avant les autres créanciers. Cependant, veuillez noter que, selon la configuration exacte de nos dispositifs de sécurité, il se peut que certains créanciers préférentiels aient toujours une créance préalable sur vos actifs (voir ci-dessous « *Portage – créanciers préférentiels* », qui traite d'un point similaire).

Si vous avez conservé les actifs (p. ex., dans un compte de dépôt sur lequel vous nous avez accordé une sûreté), vous aurez les meilleures chances de les récupérer. Si vous avez transféré les actifs à notre nom au moyen d'une garantie (p. ex., en nous accordant une hypothèque sur les actifs), vous assumez un plus grand risque s'il y a un manque à gagner dans l'un des actifs que nous détenons. De façon générale, votre risque de perte sera plus élevé par rapport à la marge de trésorerie ; inférieur par rapport aux titres que nous détenons sur un compte omnibus/collectif ; et encore plus bas si les titres sont séparés dans nos livres et dossiers et au niveau du dépôt vous identifiant comme le client.

Le résultat réel sera très précis et dépendra, entre autres, des modalités exactes de nos accords juridiques ; comment nous avons géré les comptes ; et les réclamations que d'autres intermédiaires (p. ex., les dépositaires et les systèmes de règlement) ont formulées sur ces actifs.

Nous ne nous attendons pas à ce que la position ci-dessus change de façon importante si vous avez un Compte Client Indirect Collectif Basic ou un Compte Client Indirect Collectif Brut.

Compensation avec déchéance du terme

Si nous sommes en défaut et que le Courtier Compensateur ne peut pas transférer les Opérations Clients et les garanties (par ex. parce qu'une entité de remplacement ne peut être trouvée ou parce que, en l'absence de relation contractuelle directe spécifique entre vous et le Courtier Compensateur à cet égard, le Courtier Compensateur n'est pas disposé à procéder au portage des Opérations Client et garantie), alors nous nous attendrions à ce qu'il mette fin à nos Opérations Clients et applique les actifs connexes.

Vous comme nous souhaiterions que cela fonctionne différemment de la compensation bilatérale de clôture qui s'appliquerait à toutes les positions et à tous les actifs entre nous et le Courtier Compensateur – p. ex., les actifs d'un Compte Client Indirect Collectif Brut qui vous concernent pourraient être compensés avec notre établissement ou un autre compte client indirect du Courtier Compensateur. Il existe un risque que cette compensation entre les comptes se produise automatiquement en raison de la loi sur l'insolvabilité ordinaire pertinente ou en raison de ce que nous avons convenu de l'accord de ce client indirect entre vous et nous.

9/13

Un risque semblable se produit entre vous et nous dans le cadre des Opérations Client Indirect. Il est plus probable qu'il se concrétise dans une période de

pré-portage au cours de laquelle la loi applicable peut automatiquement compenser les Opérations Client Indirect et les sûretés relatives à un Courtier Compensateur avec les Opérations Client Indirect et les sûretés relatives à un autre. Ce risque survient indépendamment de ce que vous et nous pouvons prévoir dans nos documents de compensation. Bien que le montant de résiliation résultant devrait représenter notre exposition nette les uns aux autres, cela rendra le portage difficile ou impossible. En fonction de la structure de compensation pertinente, une sûreté peut fournir une certaine protection à cet égard (comme mentionné sous "*Que se passe-t-il si nous sommes déclarés en défaut par un Courtier Compensateur ?*").

Veillez également noter de façon plus générale que votre liberté de conclure des Opérations Client Indirect est plus limitée en vertu de l'accord de compensation indirecte avec les clients que dans d'autres arrangements auxquels vous pourriez être habitué. En particulier, le principal événement de résiliation en vertu de notre accord de compensation indirecte avec le client est que le Courtier Compensateur concerné nous a déclaré en défaut en vertu de l'accord de compensation entre le client et nous. L'intention est de faire correspondre autant que possible le traitement des Opérations Clients et des Opérations Client Indirect. Toutefois, cela peut signifier que – à moins que le Courtier Compensateur ne déclare un défaut en vertu de l'accord de compensation avec le client – vous ne pouvez pas mettre fin aux Opérations Client Indirect pour des raisons courantes comme un défaut de paiement ou d'insolvabilité de notre part.

Limites du transfert

Un Courtier Compensateur ne nous doit (pas à vous) que des obligations en ce qui concerne les Opérations Client et les actifs connexes. Par conséquent, lorsque ces contrats et ces actifs sont transférés à une entité de remplacement, il y a un risque de contestation de l'insolvabilité parce que nos droits nous ont effectivement été enlevés au moment de notre insolvabilité. Les lois applicables peuvent ne pas permettre cela et il y a un risque que les tribunaux ne le permettent pas – également, ou décident de défaire tout portage et opérations indirectes connexes avec cette entité de remplacement.

Portage – Créanciers préférentiels

Comme mentionné sous « *Que se passe-t-il si nous sommes déclarés en défaut par un Courtier Compensateur ?* » dans la Première partie A, la structure de transfert d'un Courtier Compensateur peut être fondée sur une sûreté ou appuyée par une telle sûreté. Cela peut prendre différentes formes, mais implique généralement que nous créons une sécurité sur nos droits contre le Courtier Compensateur en relation avec un Compte Client Indirect Collectif Basic ou un Compte Client Indirect Collectif Brut en votre faveur ou en faveur d'une autre personne (p. ex., un fiduciaire indépendant) pour détenir le titre en votre nom. De façon générale, la sûreté doit appuyer l'argument selon lequel ces actifs ne font pas partie de notre patrimoine d'insolvabilité (c.-à-d. ne doivent pas être partagés avec nos créanciers chirographaires).

Toutefois, en fonction de la structure exacte, la loi sur l'insolvabilité accorde à certains créanciers légaux la priorité sur les créanciers garantis. Cela signifie que certains créanciers peuvent avoir une réclamation sur les actifs du compte client en priorité par rapport à vous. Les créanciers légaux sont susceptibles d'inclure, entre autres, notre responsable de l'insolvabilité (p. ex., en ce qui concerne ses coûts et dépenses), un nombre relativement faible de créanciers non garantis, certains salaires des employés et les cotisations de retraite.

Non-correspondance des actifs et Opérations Client/ CCPs

Il se peut que nos actifs nets par rapport aux Opérations Clients ne correspondent pas à nos obligations nettes les uns envers les autres par rapport aux Opérations Client Indirect correspondantes. Cela peut ralentir ou rendre le portage impossible sur le plan opérationnel ou juridique.

Par exemple, cela peut se produire au niveau du Courtier Compensateur en raison du Risque Associé au Client (voir l'explication de ce terme dans la Deuxième partie du présent document) dans un Compte Client Indirect Collectif Brut, avec pour résultat qu'il n'y a pas suffisamment d'actifs disponibles pour le portage afin de satisfaire à nos obligations envers vous en ce qui concerne les Opérations Clients Indirectes.

Il se peut également que toutes vos Opérations Client Indirect avec nous soient compensées automatiquement (voir ci-dessus sous le paragraphe "*Compensation avec déchéance du terme*").

PREMIÈRE PARTIE D

CONDITIONS DANS LESQUELLES NOUS VOUS OFFRONS NOS SERVICES

Champs d'application de notre service de compensation indirecte

Notre service de compensation indirecte ne couvre pas les produits dérivés de gré à gré, mais seulement des produits dérivés listés.

Conditions de fourniture du Service de Compensation Indirecte

Notre documentation existante sur la compensation s'appliquera au service de compensation indirecte, sauf dans la version modifiée par les modalités supplémentaires du service de compensation indirecte qui devront être mises en place entre nous. Ces conditions seront les suivantes :

- Le consentement du Client Indirect à la divulgation du flux d'informations au Courtier Compensateur et à la CCP ;
- Déclarations et garanties spécifiques à la compensation indirecte ;
- Les provisions pour risques relatives à la compensation indirecte, y compris une indemnité en faveur du Client Direct ; et
- Un mécanisme permettant au Client Indirect de demander un changement de type de Compte de compensation indirecte collectif basic à un Comptes Client Indirect Collectifs Bruts et vice versa à tout moment.

Modalités supplémentaires pour les Comptes Client Indirect Collectifs Bruts

Si vous souhaitez que nous fournissions un Comptes Client Indirect Collectifs Bruts, des frais supplémentaires peuvent s'appliquer. En outre, les conditions de service de compensation indirecte énumérées ci-dessus devront être complétées (par exemple, avec des dispositions pour créer des ensembles de compensation supplémentaires et pour faciliter le portage et le dépassement des paiements).

DEUXIÈME PARTIE

STRUCTURES DES COMPTES CLIENT INDIRECT DES COURTIER COMPENSATEUR

Tel qu'indiqué dans la Première partie B, chaque Courtier Compensateur est tenu, en vertu du RTS de Compensation Indirecte, d'offrir au moins le choix entre un Compte Client Indirect Collectif Basic ou un Compte Client Indirect Collectif Brut. Cette deuxième partie contient un aperçu des niveaux de ségrégation de chaque type de compte, ainsi qu'un aperçu des principales protections offertes par et des principales répercussions juridiques de chacun.

Les descriptions données dans la présente Deuxième partie sont de très haut niveau et tiennent compte des exigences minimales pour les types de comptes clients indirects dans le RTS de Compensation Indirecte et les niveaux respectifs de ségrégation. Toutefois, les caractéristiques particulières des comptes auront une incidence sur les niveaux exacts de protection qu'ils offrent et des répercussions juridiques. Vous devez donc examiner les renseignements fournis par les Courtiers Compensateurs pour bien comprendre les risques du compte spécifique que nous tenons relativement à jour pour chaque Courtier Compensateur. Vous pourriez également avoir besoin de conseils professionnels pour comprendre les différences en détail. Toutefois, nous espérons que les questions soulevées et les facteurs décrits dans les deux parties du présent document vous aideront à savoir quelles questions poser et à comprendre l'incidence des réponses que vous recevez.

Les descriptions ont été préparées sur la base des exigences minimales des RTS de Compensation Indirecte.

Les tableaux ci-dessous visent à comparer les principaux types de comptes et niveaux de ségrégation par rapport aux risques suivants :

Risques utilisés pour comparer chaque type de compte et chaque niveau de ségrégation	Explication du risque
Risque Transactionnel	Si vous êtes exposé à notre défaut à tout moment dans le processus de fourniture ou de réception de marge en ce qui concerne les Opérations Client Indirect.
Risque Associé au Client	Si les actifs fournis au Courtier Compensateur ou à la CCP à l'égard des Opérations Client qui vous concernent pourraient être utilisés pour couvrir les pertes dans les Opérations Clients d'un autre client.
Risque de Liquidation	Si les Opérations Client et les actifs y afférents devaient faire l'objet d'un portage, il existe un risque que les actifs non monétaires soient liquidés en espèces. Si cela devait se produire, la valeur donnée à ces actifs par le Courtier Compensateur pourrait différer de ce que vous percevez comme la valeur totale des actifs.
Risque de Décote	Lorsque la valeur des actifs liés aux Opérations Client pourrait être réduite ou ne pas augmenter autant que vous ne l'espérez parce que le Courtier Compensateur a appliqué une décote qui n'a pas correctement refléter la valeur de l'actif.
Risque de Mutualisation des Valorisations	Lorsque la valeur des actifs liés aux Opérations Client pourrait être réduite ou ne pas augmenter autant que vous l'espérez parce que la valeur des actifs affichées par rapport aux Opérations Clients d'autres clients a diminué.
Risque d'Insolvabilité du Courtier Compensateur	Si vous êtes exposé à l'insolvabilité ou autre défaillance du Courtier Compensateur.

Caractéristiques typiques du compte au niveau du Courtier Compensateur

	Compte Client Indirect Collectif Basic	Compte Client Indirect Collectif Brut
À qui les Opérations Client consignées dans le compte se rapporteront-elles ?	Les Compte Client Indirect Collectif Basic enregistrent les actifs et les Opérations Clients qui vous concernent (lorsque vous avez opté pour un Compte Client Indirect Collectif Basic) et les actifs et les Opérations Client qui se rapportent à nos autres clients qui ont également opté pour un Compte Client Indirect Collectif Basic.	Les Compte Client Indirect Collectif Brut enregistrent à la fois les actifs et les Opérations Client qui vous concernent (lorsque vous avez opté pour un Compte Client Indirect Collectif Brut) et les actifs et les Opérations Client qui se rapportent à nos autres clients qui ont également opté pour un Compte Client Indirect Collectif Brut.
Pour quelles pertes les actifs inscrits en compte pourront-elles être utilisées ?	Les actifs qui sont fournis au Courtier Compensateur à titre de marge pour une Opération Client enregistrée dans un Compte Client Indirect Collectif Basic peuvent être utilisés pour couvrir toute perte dans ce compte, que les pertes soient liées à vos Opérations Client ou à des Opérations Client liées à l'un de nos autres clients dans ce Compte Client Indirect Collectif Basic.	Les actifs qui sont fournis au Courtier Compensateur à titre de marge pour une Opération Client inscrite dans un Compte Client Indirect Collectif Brut peuvent être utilisés pour couvrir toute perte dans ce compte, si ces pertes sont liées à vos Opérations Client ou à des Opérations Client liées à l'un de nos autres clients dans ce Compte Client Indirect Collectif Brut.
Le Courtier Compensateur saura-t-il quelles Opérations Client et quels types d'actifs vous se rapportent à vous ?	Il se peut que le Courtier Compensateur ne sache pas quelles Opérations Client et quels actifs inscrits dans un Compte Client Indirect Collectif Basic vous concernent.	Oui, mais avant notre défaut, il ne peut pas connaître votre identité.
Le Courtier Compensateur enregistrera-t-il les actifs fournis par valeur seulement ou les identifiera-t-il par type d'actifs fournis ?	Le Courtier Compensateur peut indiquer dans ses registres le type d'actifs fournis à titre de marge pour le Compte Client Indirect Collectif Basic mais il ne sera pas en mesure d'indiquer quel type d'actifs se rapporte à quelles Opérations Client dans le Compte Client Indirect Collectif Basic.	Le Courtier Compensateur peut indiquer dans ses registres le type d'actifs fournis à titre de marge pour le Compte Client Indirect Collectif Brut mais il est peu probable qu'il soit en mesure d'indiquer autre chose que la valeur de l'actif fourni relativement à n'importe laquelle des Opérations Client dans le Compte Client Indirect Collectif Brut.
Les Opérations Client enregistrées sur le compte seront-elles compensées ?	Les Opérations Client enregistrées sur le compte sont susceptibles de faire l'objet d'une compensation. Cela signifie que les Opérations Clients qui se rapportent à vous peuvent être compensées avec les Opérations Client qui se rapportent à nos autres clients dont les Opérations Client ont été enregistrées dans le même Compte Client Indirect Collectif Basic.	Les Opérations Client qui vous concernent sont susceptibles d'être compensées avec d'autres Opérations Client qui vous concernent également. Toutefois, les Opérations Client qui vous concernent ne devraient pas être compensées avec des Opérations Client qui se rapportent à l'un de nos autres clients enregistrés dans le même Compte Client Indirect Collectif Brut.
La marge sera-t-elle calculé sur une base nette ou brute ?	La marge sera calculée sur une base nette.	La marge sera calculée sur une base brute.
Devrez-vous entrer dans toute autre documentation ou accord opérationnelle directement avec le Courtier Compensateur ?	Vous pourriez être amené à entrer dans une documentation juridique à laquelle le Courtier Compensateur est partie. Il est peu probable que vous ayez à mettre en place tout accord opérationnel avec le Courtier Compensateur directement.	Vous devrez peut-être entrer dans une documentation juridique à laquelle le Courtier Compensateur est partie. Il est possible, mais peu probable, que vous deviez conclure directement des accords opérationnels avec le Courtier Compensateur.

	Compte Client Indirect Collectif Basic	Compte Client Indirect Collectif Brut
Risque Transactionnel	Oui	Oui
Risque Associé au Client	Oui	Oui
Risque de Liquidation	Oui	Oui (à moins que le Courtier Compensateur soit en mesure de transférer les actifs enregistrés dans le compte ou de vous transférer les actifs sans avoir à tous les liquider tous ou une partie d'entre eux dans un premier temps).
Risque de Décote	Oui	Oui
Risque de Mutualisation des Valorisations	Oui	Oui
Risque d'Insolvabilité du Courtier Compensateur	Oui	Oui
Dans quelle mesure est-il probable que le portage soit réalisé si nous sommes en défaut ?	Peu probable	Peu probable